

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **UIB ASSURANCES**

**Siège Social :** Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 29 Septembre 2023 à 14h heures (heure de Tunis) aux locaux de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac -1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Démissions d'administrateurs et Quitus aux administrateurs ;
2. Nomination d'administrateurs ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de l'UIB Assurances, Rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **UIB ASSURANCES**

**Siège Social :** Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

Les actionnaires de l'UIB Assurances, Société Anonyme au capital de 30.000.000 Dinars, dont le siège social est sis à Rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac – 1053 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°1685183L, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 29 Septembre 2023 à 14h 30 (heure de Tunis) aux locaux de la Société sis Rue du Lac Toba – Les berges du Lac -1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des articles 4 et 13 des Statuts de UIB Assurances
  
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège de l'UIB Assurances, Rue du Lac Turkana – Les Berges du Lac – 1053 Tunis.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

### **UIB ASSURANCES**

**Siège Social :** Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société UIB ASSURANCES publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 Septembre 2023.

#### **PREAMBULE**

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et notamment la démission de la quasi-totalité des membres du conseil d'administration. Il présente la liste des candidats éligibles aux postes d'administrateurs.

Il ajoute que les dossiers de désignation et le profil des candidats au Conseil d'Administration ont été examinés favorablement par le Comité Général des Assurances et ce, en tenant compte de la nature des missions qui leur seront confiées individuellement au sein du conseil d'administration ou des comités qui en émanent.

Ces nominations ont été acceptées par le Comité Général des Assurances en date du 21 juillet 2023.

La composition du conseil d'administration est appelée, toutefois, à être mieux équilibrée et diversifiée de manière à disposer collectivement d'expertise et de connaissances suffisantes au sein du Conseil et des comités qui émanent de ce dernier et ce, dans le but de conférer davantage de rigueur professionnelle à la direction de la société.

Il est précisé que les candidats au Conseil d'Administration sont en mesure de répondre en permanence aux exigences d'intégrité et de compétence qui leur incombent et aux conditions édictées par la réglementation à savoir :

- l'absence d'interdictions légales prévues par les articles 85 du Code des assurances et 193 du Code des sociétés commerciales.
- l'absence de situations de conflit d'intérêts.
- les informations et les évaluations obtenues dans le cadre des missions de contrôle des sociétés dans lesquelles les candidats concernés ont exercé leurs missions qu'elles soient effectuées par le comité ou par d'autres régulateurs avec lesquelles le CGA a conclu des accords autorisant l'échange d'informations.

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, sous condition suspensive de réalisation de la cession des actions de la Société à l'actionnaire UNION INTERNATIONALE DE BANQUES et avec effet immédiat à la Date de l'obtention de l'attestation d'enregistrement à la BVMT, de la démission de Madame Marlène Pradeilles, Monsieur Laurent Dunet, Monsieur Sébastien Simon, Monsieur Taoufik Lachker ainsi que de la société SOGECAP de leur mandat d'administrateur et leur donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, de la démission de Madame Moufida HAMZA et lui donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sous condition suspensive de réalisation de la cession des actions de la Société à l'actionnaire UNION INTERNATIONALE DE BANQUES et avec effet immédiat à la Date de l'obtention de l'attestation d'enregistrement à la BVMT, de nommer Monsieur Kamel Néji, Monsieur Raoul Labbé de la Genardière, Madame Ilhem Bouaziz, Madame Molka Fakhfakh et Madame Nadia Zouari *en qualité d'administrateurs* et ce, pour un mandat de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est formé comme suit :

- Union Internationale de Banques (UIB) représentée par Monsieur Raoul Labbé de la Genardière ;
- Monsieur Kamel Néji ;
- Madame Ilhem Bouaziz ;
- Madame Molka Fakhfakh ;
- Madame Nadia Zouari ;

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de UIB Assurances ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

## PROJET DE RESOLUTIONS AGE

### UIB ASSURANCES

**Siège Social :** Rue du Lac Turkana- Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société UIB ASSURANCES publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 29 Septembre 2023.

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 4 et 13 des statuts comme suit :

Articles	Remarques	Articles nouveaux
<b>ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL</b> <i>Le siège social est : <b>Rue du Lac Turkana – Les berges du Lac – 1053 Tunis.</b></i>	<i>Modification de l'adresse</i>	<i>Le siège social de UIB Assurances est transféré à : Rue du Lac Toba – Les berges du Lac – 1053 Tunis</i>
<b>ARTICLE 13 - PARAGRAPHE II</b>  <i>II – La durée des fonctions de l'administrateur est de trois (3) années. <b>Par exception, lors de la nomination des premiers administrateurs par l'Assemblée Générale constitutive, un tiers sont nommés pour un (1) an, un tiers pour deux (2) ans et un tiers pour trois (3) ans.</b> Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</i>	<i>Suppression du paragraphe ci-après marqué en rouge</i>	<i>II – La durée des fonctions de l'administrateur est de trois (3) années. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.</i>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les démarches et formalités légales relatives à l'enregistrement, au dépôt, à la publicité et à l'immatriculation au Registre National des Entreprises et remplir toute formalité de régularisation.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à .....**